DÉPARTEMENT DU LOIR ET CHER ARRONDISSEMENT DE BLOIS CANTON D'HERBAULT COMMUNE DE LA CHAPELLE VENDOMOISE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 Décembre 2011 COMPTE RENDU SOMMAIRE

Monsieur Le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal du conseil municipal du 21 Novembre 2011 à l'approbation. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité. Une question supplémentaire est inscrite à l'ordre du jour : «LOTISSEMENT LA CROIX ROUGE – CREATION ET LANCEMENT DE LA MAITRISE D'ŒUVRE », le conseil municipal approuve à l'unanimité l'inscription à l'ordre du jour, de ce sujet.

SUPPRESSION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Monsieur le maire informe que, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu du départ à la retraite de Madame Nicole PEZET il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 23 Septembre 2011

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1 La suppression de l'emploi d'adjoint administratif principale de 1ère classe à temps complet au service administratif.
- 2 De modifier comme suit le tableau des emplois :

Service Administratif					
Emploi	Grade (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée
	associé (s)				hebdomadaire
secrétaire de mairie	Adjoint	С	1	0	TC
	administratif				
	principal de 1 ^{ère}				
	classe				

^{3 -} D'inscrire au budget les crédits correspondants.

RAPPORT ANNUEL 2010 DU DELEGATAIRE - EAU POTABLE

Le Maire présente le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable qui a été établi par le Président du SIAEP de Landes le Gaulois et adopté préalablement par le comité syndical. Le conseil municipal après en avoir délibéré, prend acte de cette présentation.

Monsieur Raymond RHENY prend part à la séance.

MONUMENTS AUX MORTS

Le Maire informe que le Monument aux morts du cimetière de la Chapelle vendômoise a besoin d'être restauré. Il est indiqué que des devis ont été demandés aux entreprises SARL MICHEL CANU, SARL GOUZENNES et LES POMPES FUNEBRES GENERALE pour la réfection du Monument aux Mort et la reprise des tombes des soldats morts pour la France en accord avec le Souvenir Français. Le Maire propose que la commune demande, une subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **RETIENT** le devis de l'entreprise SARL MICHEL CANU pour un montant de $11\,3344\,\epsilon$ HT (ce type de travaux n'étant pas soumis à TVA).

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – MONUMENTS AUX MORTS

Monsieur le Maire rappelle que la loi de finances 2011 prévoit la fusion de la dotation globale d'équipement (DGE) des communes et la dotation de développement rural (DDR) en vue d'une dotation unique intitulée « Dotation d'Equipement des territoires Ruraux (DETR).

Ainsi un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des territoires Ruraux sera réalisé pour 2012 pour l'opération suivante :

- Monument aux Morts : Réfection complète du Monument

Montant estimatif: $11\,3344\,\epsilon\,HT$

Son plan de financement est ainsi proposé :

DETR 40% du HT 4 537.6 € HT
 Participation du Souvenir Français30% du HT 3 403.2 € HT
 Fonds propres HT 3 403.2 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement et à la réalisation des travaux. La dépense sera inscrite au budget primitif 2012.

DELIBERATIO N PORTANT CREATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL – RECENSEMENT 2012

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement. Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 5 décembre 2011. Le Conseil municipal décide de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Le conseil municipal décide la création d'un poste de coordonnateur communal dans le cadre du recensement 2012.

DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS – RECENSEMENT 2012

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2012. Le Conseil Municipal décide la création d'emplois de non titulaires à raison de 2 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 19 janvier 2012 au 18 février 2012.

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte. Les agents seront payés à raison de : $1.72~\rm C$ par feuille de logement remplie et $1.13~\rm C$ par bulletin individuel rempli. La collectivité versera un forfait de $50~\rm C$ pour les frais de transport. Les agents recenseurs recevront $16,16~\rm C$ pour chaque séance de formation.

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2012 au chapitre 12 : - fonction 21 - article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur.

DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe l que des demandes de subventions ont été déposées en Mairie au nom des organismes suivants : AFRORPROBA DE LOIR ET CHER - ASLD 41 Le conseil Municipal décide de ne pas attribuer de subvention à ces associations.

Cependant, le conseil Municipal décide de verser une subvention à l'association suivante : SOUVENIR FRANÇAIS d'un montant de 90 ϵ .

PRESENTATION EN NON VALEUR – BUDGET ASSAINISSEMENT

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 23 Novembre 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres: n° 2010-R-62-220 de l'exercice 2011 (montant : 0.30 ϵ) - n° 2010-R-7-26 de l'exercice 2011 (montant 3.03 ϵ) - n° 2007 T 900001000058 de l'exercice 2007 (montant 0.30 ϵ)

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 3.63 euros.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la présentation en non-valeur de la somme de 3.63 € sur le budget assainissement.

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire rappelle que la loi de finances 2011 prévoit la fusion de la dotation globale d'équipement (DGE) des communes et la dotation de développement rural (DDR) en vue d'une dotation unique intitulée « Dotation d'Equipement des territoires Ruraux (DETR).

Un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des territoires Ruraux sera réalisé pour 2012 pour l'opération suivante :

- Bibliothèque : construction

Montant estimatif: $124\ 624.00\ \epsilon\ HT$

Son plan de financement est ainsi proposé :

DETR 40% du HT
 Réserve parlementaire
 Conseil général
 Fonds propres HT
 49 849.60 € HT
 30 000.00 € HT
 27 450.00 € HT
 17 324.44 € HT

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement et à la réalisation des travaux. La dépense sera inscrite au budget primitif 2012.

LOTISSEMENT LA CROIX ROUGE – CREATION ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE POUR LA CONSULTATION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire que la commune est propriétaire d'une parcelle située dans le prolongement de l'impasse Lavoisier et cadastrée AD 24 -25 et 57 qu'elles pourraient être utilisées dans le cadre de la création d'un lotissement. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

ACCEPTE le projet de création d'un lotissement communal sur les parcelles 24-25 et 57, section AD, zone UB du PLU,

DECIDE de créer un budget annexe lotissement « La Croix Rouge»,

DECIDE d'assujettir ce budget au régime réel normal trimestriel de la TVA,

DECIDE, de solliciter le concours d'un chargé d'étude pour accompagner la commune dans une réflexion en amont du projet notamment sur les différentes démarches en termes techniques et administratifs et lors de la construction du lotissement.

DONNE TOUS POUVOIR à Monsieur le Maire pour lancer la consultation visant à retenir un maître d'œuvre et ainsi faire procéder à toutes les démarches nécessaires au projet,

PREND l'engagement de transférer dans le domaine public communal les équipements communs, une fois les travaux achevés conformément à l'article R315-7 du code de l'Urbanisme.

INFORMATIONS

La délibération prise lors du conseil municipal en date du 7 Novembre 2011 concernant le refus du transfert des pouvoirs de police du Maire est retirée. En effet, le Maire est le seul compétent en ce domaine, le Conseil Municipal ne peut se substituer à lui.

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de la Fédération des Associations Viticoles de Loir et Cher reçu en Mairie le 1^{er} décembre dernier. L'ensemble du Conseil Municipal se sent concerné par le problème soulevé par cette fédération. Il est décidé à 8 voix pour, 4 abstentions et 1 voix contre, d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu de la Commission Diocésaine des Arts Sacré concernant les manifestations musicales dans les Eglises. Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il souhaite aborder ce sujet lors de la prochaine réunion de l'Association des Maires Ruraux. L'ensemble du Conseil souhaite que les membres de cette association prennent rendez-vous avec le diocèse.

Les travaux de démolition des bâtiments Renou avancent plus vite que prévu et le chantier sera probablement terminé avant la fin de l'année.

Les déstratificateurs posés dans la salle Pierre CELLAI sont efficaces et génèrent des retombées positives.

Les vœux de la municipalité se dérouleront le vendredi 6 Janvier 2012 à 19h00 à la salle Pierre CELLAI.

Le prochain conseil se réunira le Lundi 9 janvier 2012.